

Ministère
de la Sécurité
publique

Inondation
Demande
d'assistance
financière



Votre résidence principale a été inondée et vous souhaitez faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) ?

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier et de faciliter un retour plus rapide à la vie normale, vous devez sans tarder entreprendre les démarches suivantes pour préparer votre dossier de réclamation :

- Contactez votre municipalité pour vous identifier comme sinistré.
- Communiquez avec votre assureur afin d'ouvrir une réclamation ou de demander une confirmation écrite précisant que vous n'êtes pas couvert pour ce type de sinistre.
- N'attendez pas la visite de l'expert externe en évaluation de dommages mandaté par le ministère pour commencer **les travaux de démolition et de nettoyage**.
 - Prenez d'abord des photos pour documenter les dommages causés à vos biens et à votre résidence.
 - Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés.
- Avant de procéder aux **travaux de rénovation ou de reconstruction**, communiquez avec votre municipalité afin de connaître la réglementation applicable et évaluer si un permis est nécessaire.



Pour accélérer le traitement de votre dossier

faites votre demande de réclamation en ligne
Québec.ca/inondation

ou

contactez le ministère de la Sécurité publique

418 643-AIDE (2433)
1 888 643-AIDE (2433)



Évacuation

Si vous avez été dans l'obligation d'évacuer votre domicile, attendez d'avoir l'autorisation de votre municipalité avant de le réintégrer, de préférence de jour. Il est alors plus facile de constater les problèmes et les dangers.

Pour d'autres conseils et consignes à suivre à la suite d'une inondation, consultez
Québec.ca/inondation